

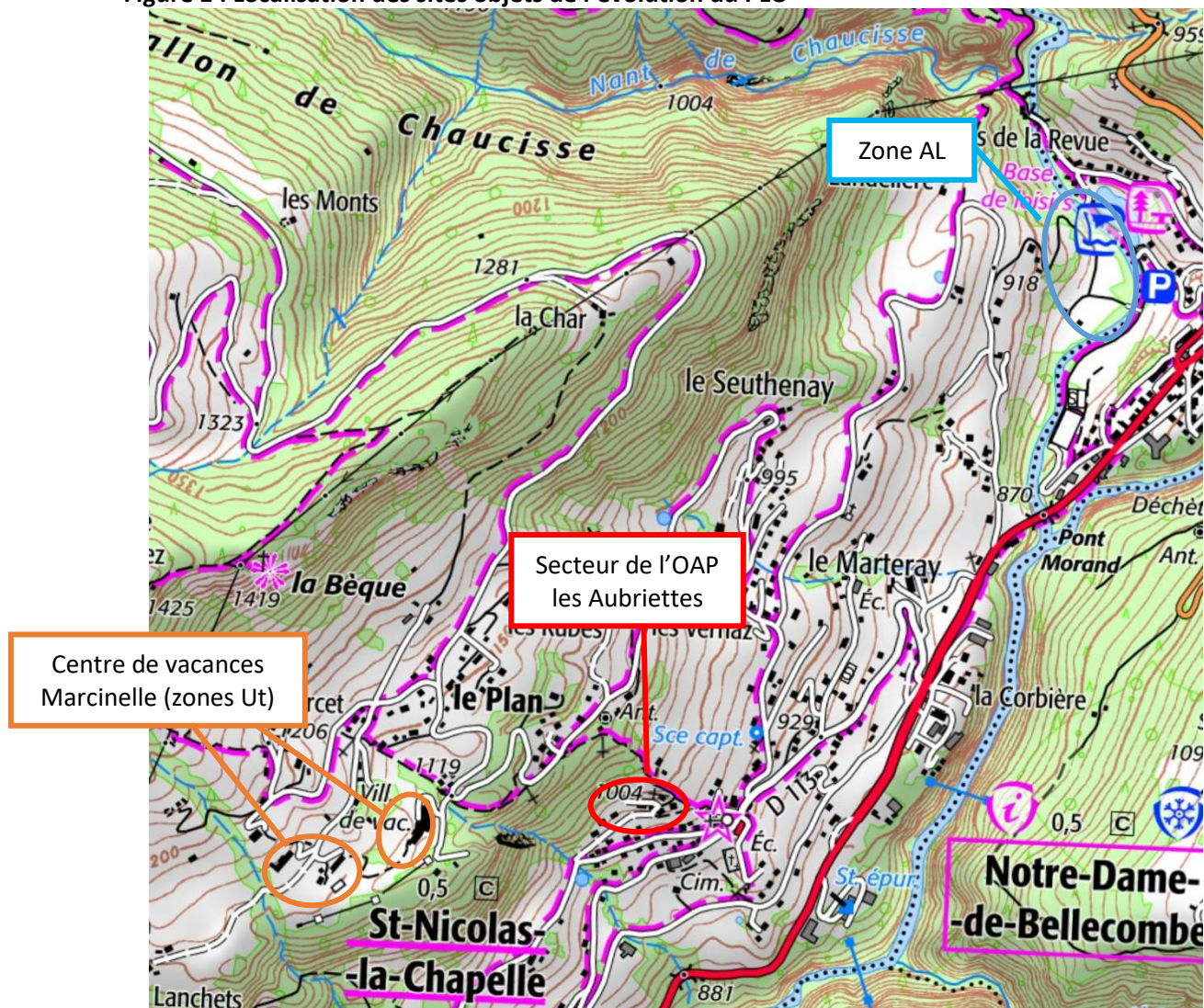
RUBRIQUE 2.5 (localisation des secteurs)

La modification du plan local d'urbanisme de Saint-Nicolas-la-Chapelle porte sur les points suivants :

- Diminution du nombre de logements prescrits au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Aubriettes (identifié sur la carte ci-dessous).
- La modification du règlement de la zone UT (secteurs destinés aux loisirs et hébergements touristiques – Marcinelle) afin d'encadrer l'évolution des bâtiments (identifié sur la carte ci-dessous).
- Le reclassement de la zone AL (secteur agricole dans lequel les activités sportives et de loisirs sont autorisées) en limite avec la commune de Flumet en zone Agricole (identifié sur la carte ci-dessous).
- L'évolution du règlement écrit, pour garantir une meilleure intégration paysagère des constructions et préserver l'harmonie architecturale de la commune, qui concerne :
 - l'intégration du permis de démolir
 - l'interdiction des résidences démontables types yourtes, tiny houses, bulles...
 - l'interdiction des éoliennes
 - l'interdiction de démolir les chalets d'alpage, les greniers, les fours et les anciennes fermes traditionnelles
 - la modification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (traitement des façades et des balcons, encadrement de l'implantation des panneaux solaires, dispositifs anticollision pour l'avifaune sur les surfaces vitrées, couleur des toitures des chalets d'alpage),
 - l'instauration d'un rapport encadrant la hauteur, la longueur et la largeur des bâtiments.

➔ Ces évolutions concernent l'ensemble de la commune (donc non localisables)

Figure 1 : Localisation des sites objets de l'évolution du PLU



Source : <http://www.geoportail-des-savoie.org>